



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_016

Portant approbation du contrat d'entretien des toitures des bâtiments municipaux

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations
prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;
Vu l'offre transmise par l'entreprise ATTILA Annemasse, correspondant au besoin de la collectivité,
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des toitures des bâtiments municipaux,

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat d'entretien des toitures des bâtiments municipaux suivants :

- L'Ecole de Malagny,
- L'Ecole Mariane Cohn,
- Le Groupe scolaire des Gommettes,
- Le Centre technique municipal,
- La Villa Girard,
- L'Eglise,
- Le Presbytère,
- Le Club House du Tennis,
- Le Club House du Club de Foot,
- La Mairie,
- L'Ellipse,

Prévoyant un passage annuel pour chaque bâtiment, pour la réalisation des prestations prévues au contrat, avec l'entreprise ATTILA Annemasse, sise 154 rue des Tanières - ZAE Les Bracots - 74890 BONS-EN-CHABLAIS.

Article 2 : Prix

Le montant total des prestations prévues au contrat s'élève à 20 000,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA applicable.

Article 3 : Durée

La durée d'exécution des prestations prévues au marché est de 1 année.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Akte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 26/03/2025
- ☒ Publication le 02/04/2025
- ☒ Notification le 27/03/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 21/03/2025

Le Maire,

Signé le 21/03/2025

Laurent CHEVALIER